



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 22 novembre 2018 le conseil communal vient de modifier la taxe à percevoir pour l'enlèvement des objets encombrants comme suit :

Enlèvement déchets encombrants Forfait par déplacement et par ménage Enlèvement	10,00 € 0,35 €/kg
--	----------------------

Le règlement-taxe a été approuvé par arrêté grand-ducal du 21 juin 2019.

Hosingen, le 23 juillet 2019
pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Bourgmestre,

le Secrétaire,

